

Une voix: Il économise notre argent.

M. Schumacher: Je n'ai pas l'impression qu'il l'économise; certainement, il le dépense, et même cela ne semble pas donner de bons résultats. Cela ne donnera jamais ceux qu'escompte le gouvernement. S'il a la moindre velléité de réorganisation, j'estime que c'est au bas de l'échelle et non au haut que doit commencer le gouvernement; qu'on commence avec les secteurs qui touchent directement le citoyen. Le citoyen ne s'inquiète guère du nombre des ministères ou des ministres d'État sauf dans la mesure où l'augmentation de leur nombre entraînera des dépenses supplémentaires pour le gouvernement et d'autres bureaucraties qui se développeront sous les nouveaux ministres.

Bien que l'idée d'un ministère de l'environnement ait du bon, je ne crois pas qu'on puisse dire grand-chose du reste du bill. Avant de me rasseoir, qu'il me soit permis de mentionner la question de la pension de retraite dont traite le bill. J'ai l'impression que quelques-uns de nos hauts fonctionnaires ont trempé dans la rédaction de cette partie du bill et qu'ils y ont prévu leurs propres intérêts. Réellement, je ne vois pas quelle utilité peut avoir cette partie de la loi. Comment se concilie-t-elle avec un bill traitant de l'organisation du gouvernement? Je crois que cette partie du bill mériterait de la part de Votre Honneur une attention toute particulière. Il vous reviendrait de décider s'il est à propos d'inclure une telle disposition dans un bill de ce genre.

• (9.50 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme l'ont fait remarquer plusieurs députés, un projet de loi de ce genre permet de tenir un débat de grande envergure, en raison de ses nombreux aspects. J'entends le whip du gouvernement marmonner. Je regrette de ne pas avoir saisi ce qu'il a dit, mais cela importe peu. Je voudrais en premier lieu traiter de cette partie du projet de loi qui a trait à l'établissement d'un ministère de l'Environnement. J'ai également d'autres opinions à exposer concernant d'autres parties de cette mesure. Comme il ne reste que cinq ou six minutes avant la fin de la soirée, je me contenterai de parler brièvement de la proposition visant à établir un ministère de l'Environnement.

Depuis quelques années, presque tout le monde s'intéresse activement à la lutte contre la pollution. On en parle beaucoup. De nombreuses organisations communautaires et des groupes de particuliers se préoccupent de l'environnement, de sa qualité et de sa préservation. Les hommes politiques n'ont pas manqué également de manifester leur intérêt. Le projet de loi révèle au moins en théorie que le gouvernement se préoccupe aussi des questions touchant l'environnement. L'aspect le plus rassurant de la préoccupation manifestée par le public en général est l'intensité que la jeune génération met à aborder le problème. Je connais un grand nombre d'écoliers de ma circonscription et d'ailleurs. La plupart ont entrepris d'écrire des compositions et d'effectuer des travaux de recherche portant sur l'environnement dans leur propre secteur. Certains ont même engagé des poursuites contre des industries en contravention des diverses lois provin-

[M. Schumacher.]

ciales concernant le contrôle de la pollution. Cela est très encourageant car ces jeunes gens comptent sur l'héritage que nous allons leur laisser. La jeunesse se croit éternelle. Elle a évidemment de longues années devant elle. Quand on vieillit, cette période s'abrège de plus en plus. C'est probablement pourquoi les gens plus âgés manifestent moins d'enthousiasme et d'intérêt pour des questions de ce genre.

Le gouvernement doit tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a guère manifesté d'intérêt à résoudre le problème de la constitution. Cet Acte donne aux provinces la juridiction exclusive sur les questions portant sur les droits civils et les droits de propriété. L'exercice de cette juridiction empêche le Parlement d'adopter des lois pour contrôler le milieu ou des lois qui empiètent sur les droits des provinces, des municipalités et des individus. La loi sur les ressources en eau du Canada a été adoptée lors de la dernière session. Elle songeait à établir des autorités et des critères de gestion qualitative des eaux. Ses propositions étaient et demeurent de pieuses paroles, et elles ne sont d'aucune utilité pour les Canadiens s'il n'y a pas accord mutuel avec les provinces. En conséquence, notre façon d'aborder les problèmes de l'environnement en ce qui concerne l'eau est fragmentaire.

Le bill à l'étude vise à créer un ministère de l'Environnement. Toute loi connexe relative à la pollution du sol, de l'air ou des autres éléments naturels dépendra d'accords passés avec les provinces. Cela ne s'appliquerait pas aux pêches et à la marine marchande, où la constitution nous donne compétence. Ce n'est pas la bonne façon d'envisager la question. Le bill reflète simplement un excès de sensibilité de la part du premier ministre (M. Trudeau) en ce qui concerne les questions techniques et les droits constitutionnels.

Je ne veux pas dire que le Parlement devrait prendre des mesures qui empièteraient sur les pouvoirs constitutionnels des provinces. Cela serait immoral, et de toute façon ces mesures seraient renversées par la Cour suprême. Il n'est pas défendu au gouvernement, par contre, de proposer aux provinces des amendements constitutionnels précis en ce qui concerne l'environnement. En 1941, un amendement traitait de la question de l'assurance-chômage. Il y a quelques années, un autre amendement constitutionnel traitait des prestations versées aux survivants en vertu du régime de pension du Canada. A l'époque, les provinces avaient accepté à l'unanimité de donner ces pouvoirs au Parlement fédéral.

Le contrôle de l'environnement revêt autant d'importance que la vie elle-même. Si nous n'agissons pas rapidement, il se peut qu'il ne reste que deux ou trois générations sur cette planète. Ce fait, à lui seul, devrait suffire au gouvernement pour qu'il surmonte sa sensibilité extrême à l'égard de la question constitutionnelle. Il devrait proposer carrément aux provinces de passer outre à leurs divergences d'opinion à l'égard de la constitution. Il y a assurément des motifs solides pour justifier la juridiction du Parlement en matière d'environnement puisque ce problème est de portée nationale.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?